

COMMUNE DE NIHERNE
REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Vu la délibération du conseil municipal de NIHERNE en date du 21 février 2022.

La commune de NIHERNE organise un service public facultatif de restauration dans son école, dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du maire.

C'est un lieu d'échanges et de convivialité et ne doit en aucun cas devenir un espace de désordre et de désinvolture, les mauvais comportements pouvant devenir insupportables pour les autres enfants et le personnel de service.

ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT

La cantine scolaire fonctionne à raison de cinq jours par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi), uniquement en période scolaire et seulement pour le repas de midi.

La cantine scolaire accueille les enfants de maternelle de 12h00 à 12h45 et les enfants de primaire de 12h30 à 13h20

ARTICLE 2 - TARIFICATION, RÉSERVATIONS ET PAIEMENTS

Les prix des repas sont fixés par le conseil municipal et réactualisés pour chaque rentrée scolaire.

Les parents dont le ou les enfants fréquente (nt) le restaurant scolaire doivent faire une réservation des repas, en ligne, sur le site <https://valdelindrebrenne.kiosquefamille.fr>. Le règlement s'effectuera au moment de la réservation, par CB en ligne (TIPI/PayFip), ou en chèques auprès de la mairie.

Les repas non réservés une semaine à l'avance seront majorés de 0.50 €.

Les factures qui feront l'objet d'impayées devront être régularisées dans un délai d'un mois, faute de quoi, l'enfant ne sera plus accepté à la cantine.

ARTICLE 3 - ABSENCES ET ANNULATIONS

- Par la collectivité

En cas d'annulation de la prestation par la collectivité, les familles recevront une facture d'avoir qui sera réutilisable sur la prestation « cantine scolaire ».

- Par la famille

Toute absence doit être impérativement signalée la veille au soir via le kiosque famille ou à l'accueil de la mairie. En cas d'annulation d'une réservation par les familles, une facture d'avoir sera réutilisable. Une absence justifiée pourra donner lieu à une facture d'avoir pour raisons médicales, événements familiaux, réutilisable sur la prestation cantine scolaire.

Des remboursements pourront intervenir en fin de cycle scolaire ou au départ de l'enfant de l'établissement scolaire.

Dans les cas contraires, aucune facture d'avoir et aucun remboursement ne seront effectués.

ARTICLE 4 - REGLES DE VIE A LA CANTINE

La restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles.

Le temps de restauration est un moment de détente, mais les règles de vie sont identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, et les enfants doivent s'y conformer : respect mutuel des locaux, de l'environnement, du matériel et des adultes.

Les parents sont invités à rappeler à leurs enfants les règles de bonne conduite, d'hygiène et de politesse, et sont réputés accepter l'autorité du personnel de la cantine.

Des affiches récapitulant la charte du savoir-vivre sont placardées dans la cantine.

Les agents veillent au bon déroulement des repas :

Ils refuseront l'introduction dans la salle d'objets qu'ils jugeront dangereux ou gênants.

Les enfants prendront la place qui leur est indiquée. Un enfant perturbateur mangera à l'écart de ses camarades.

Les enfants auront une attitude et une tenue correctes. Ils devront obéir aux consignes données par le personnel qui est composé d'agents territoriaux qualifiés. Le personnel

pourra entre autres, inciter les enfants à utiliser les mots « bonjour », « merci », « s'il vous plaît » et « au-revoir ».

Les agents inviteront les enfants à faire l'effort de goûter à l'ensemble des plats proposés en se servant des couverts appropriés, mais ne les obligeront en aucun cas à finir leur portion.

Le personnel aidera les enfants de maternelle au cours du repas.

En ce qui concerne les enfants du primaire, et afin de les responsabiliser, un chef de table sera désigné ou se portera volontaire chaque semaine : il sera le seul autorisé à se déplacer pour aller chercher le pain et l'eau, et sera chargé de desservir la table (les assiettes, verres, couverts et autres seront positionnés en bout de table pour faciliter le débarrassage)

ARTICLE 5 - AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS

Dans le cas d'un comportement bruyant, d'impolitesse, de refus d'obéissance, de comportements ou remarques déplacés ou d'agressivité, les agents sont autorisés à faire d'abord un rappel au règlement.

En cas de manquements répétés à la discipline et de non obéissance aux remarques du personnel, les noms des auteurs de ces faits seront consignés dans un cahier et remis à la mairie.

Selon la gravité des agissements, ils pourront faire l'objet :

De remarques verbales aux parents,

D'un avertissement écrit adressé aux parents

D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive

Les avertissements et exclusions seront adressés par lettre recommandée : toute contestation de la décision devra intervenir au plus tard dans les 10 jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée.

Les remarques éventuelles relatives au personnel communal devront être adressées par écrit, à M. le Maire, qui après enquête prendra les mesures qui s'imposent. ; Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents.

Toute détérioration de matériel ou autre, imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes données, sera à la charge des parents.

ARTICLE 6 - MALADIE ET TRAITEMENT MEDICAL

Le personnel municipal n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants. L'administration de médicament pourra être effectuée par la famille pendant la pause méridienne.

En cas d'accident bénin, le personnel municipal pourra en cas d'urgence apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, le personnel municipal prendra toutes les dispositions nécessaires. Le responsable légal sera immédiatement informé des incidents ou accidents survenus pendant le temps de restauration. Il est donc impératif pour les parents de communiquer leurs coordonnées téléphoniques.

ARTICLE 7- MENUS

Les menus sont affichés à la cantine et à l'école pour la semaine.

ARTICLE 8- ACCEPTATION

Le fait d'inscrire un enfant à un repas constitue pour les parents une acceptation du présent règlement.

La charte du savoir-vivre sera signée conjointement par les parents et les enfants sachant lire et écrire.

Le Maire de NIHERNE

CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE

AVANT LE REPAS

Je vais aux toilettes

Je me lave les mains

Je suis calme et je m'installe à la place que l'on m'a désignée sans bousculer mes camarades

PENDANT LE REPAS

Je me tiens correctement à table

Je ne joue pas avec la nourriture

Je ne crie pas, n'interpelle pas mes camarades, ne me lève pas sans autorisation

Je goûte à tous les plats

Je respecte mes camarades et les adultes

A LA FIN DU REPAS

Je range ma chaise en partant

Je quitte la cantine tranquillement sans bousculer mes camarades

PENDANT LA RECREATION

Je joue sans brutalité

Je me mets en rang quand on me le demande

EN PERMANENCE

Je respecte les consignes qu'on me donne

Je respecte le personnel encadrant et mes camarades

Je suis poli (e) avec les gens qui m'entourent

J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi

Le

Nom de l'enfant :

Classe fréquentée :

Signature des parents

signature de l'enfant

Sachant lire et écrire